

## **REGLEMENT INTERIEUR : ESPACE DES MUSIQUES ACTUELLES – MJC PREVERT**

1/ Seuls les adhérents inscrits et à jour de leur cotisation sont admis dans les studios de répétitions. Par conséquent les visites ne sont pas autorisées (sauf à titre exceptionnel en ayant préalablement prévenu l'EMA, au moins la veille) :

- La carte d'adhérent est annuelle.
- Les cotisations sont payables collectivement à chaque séance, en début ou en fin de répétition.

2/ Pour une gestion optimum du planning, les créneaux horaires doivent être réservés à l'avance. Ils sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes. Un délai se situant entre deux semaines maximum et une semaine est conseillé.

Dans un soucis d'équité, un créneau de répétition par groupe et par semaine est d'abord attribué (2h ou 3h maxi). Des répétitions supplémentaires sont tout à fait possibles, mais plutôt au coup par coup, dans les créneaux restants.

3/ En cas de désistement, l'équipe de l'EMA doit être informée aussitôt de l'annulation de la réservation (2 jours plein avant - attention, le samedi pour le mardi) sinon la répétition est due. Celle-ci doit impérativement être réglée dans la semaine, au plus tard le samedi avant 19h.

4/ Le matériel de complément amené par les musiciens (baguettes, crachs, mousses, clé de batterie, pédales d'effets, lecteur et câblage Mp3, amplis etc...) est placé sous leur seule et entière responsabilité, il ne devra pas rester entreposé dans les lieux ; l'EMA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

5/ Il est rappelé que l'EMA ne prête, ni ne loue, ni ne vend de matériel.

6/ Les câblages et réglages des amplis, table de mixage, etc. sont effectués par le personnel de l'EMA.

7/ Afin d'éviter les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage, les portes des studios et la porte d'entrée des locaux doivent rester fermées pendant les répétitions. Merci aussi d'utiliser vos téléphones portables à l'extérieur du bâtiment.

8/ Il est interdit de boire, manger ou fumer dans les locaux.

La terrasse est un lieu où la nourriture et les boissons sont autorisées.

9/ L'usage de stupéfiants est strictement interdit dans l'enceinte de la MJC.

10/ Le stationnement de véhicules est interdit dans la cour. L'accès n'en est autorisé qu'à titre exceptionnel pour le temps du déchargement - chargement de matériel.

11/ Le groupe est vivement encouragé à faire appel à l'Animateur Technicien Son à n'importe quel moment de la répétition sous réserve de sa disponibilité. Le groupe pourra alors lui demander conseil.